



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2001

Cinquante-cinquième session
Point 115 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/55/689/Add.2)]

55/220. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

C

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour la période de douze mois allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et le premier rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour ladite période³,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000⁴;
2. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport⁵;
3. *Prend note* des observations et souscrit aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²;
4. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2000³;
5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les administrations des missions de maintien de la paix aient recours à la définition d'objectifs et à ce qu'il lui soit rendu compte de l'élaboration et de la réalisation desdits objectifs dans le cadre des rapports sur l'exécution des budgets des missions;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5 (A/55/5), vol. II.

² A/55/878.

³ A/55/380/Add.2.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5 (A/55/5), vol. II, chap. V.

⁵ Ibid., chap. II.

6. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes de suivre les procédures d'établissement d'objectifs par les missions et leur degré d'application, qu'elles soient ou non efficaces, et de lui rendre compte de la question dans son rapport annuel sur les états financiers des missions de maintien de la paix;

7. *Note avec préoccupation* le retard intervenant dans la publication du rapport financier et des états financiers vérifiés pour la période de douze mois allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000 et du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹, et prie le Comité des commissaires aux comptes et le Secrétaire général de s'employer ensemble à mettre en place les modalités voulues pour que la publication du rapport¹ – y compris la rationalisation de sa forme et de son contenu et des informations financières correspondantes figurant dans les rapports sur l'exécution des budgets – ait lieu dans les délais prescrits et de façon simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

*103^e séance plénière
14 juin 2001*